

Direction Générale des Entreprises

APPEL A PROPOSITIONS 2007

PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE INTERNATIONAL
DES PME DES POLES DE COMPETITIVITE
« S'associer pour gagner en compétitivité »

Date limite de dépôt des déclarations d'intention: mardi 19 juin à 17.00 heures

Appel à propositions 2007

Les petites et moyennes entreprises sont un des moteurs de la croissance et une catégorie d'entreprises qui investit de plus en plus dans l'innovation. Elles ont cependant plus de difficultés que les autres entreprises à trouver les compétences dont elles peuvent avoir besoin pour développer des projets de recherche, voire des craintes à s'allier à des partenaires pour former des projets en collaboration aux niveaux national et européen.

La dynamique des pôles de compétitivité ouvre en particulier des opportunités internationales dont il est important que les PME, tout particulièrement celles qui ont décidé de s'y impliquer, puissent bénéficier.

C'est la raison pour laquelle la Direction Générale des Entreprises (DGE) a jugé nécessaire de faciliter les partenariats technologiques internationaux des PME des pôles de compétitivité.

Champ de l'appel à propositions 2007

L'appel à propositions porte sur deux axes de partenariats :

- 1) La coopération pour l'accès aux programmes européens de R&D
- 2) la coopération technologique bilatérale avec des partenaires de pays non européens.

Cet appel à propositions vise à sélectionner des « programmes de partenariat technologique international » (PPTI) proposés par des organismes qui, sur ces deux axes de partenariat, démontreront une capacité à faire émerger des projets collaboratifs d'innovation impliquant

des PME des pôles de compétitivité avec des partenaires étrangers (centres de formation, entreprises, centres de recherche, etc) ; ces projets pouvant résulter d'actions de coopération internationale menées par les pôles de compétitivité.

Un engagement devra être notamment pris dans le PPTI quant au taux de réussite envisagé sur les financements du PCRDT.

Candidats éligibles

L'appel à propositions est ouvert à des organisations variées :

- des gouvernances de pôles de compétitivité, dédiant des moyens spécifiques au montage de partenariats internationaux ;
- des centres de recherche, laboratoires ou éventuellement organismes de formation souhaitant associer des PME dans leur démarche de montage de projets internationaux ;
- des PME leaders souhaitant fédérer d'autres PME ;
- des organismes publics ou privés souhaitant s'engager sur l'accès des PME aux programmes européens ou à la coopération internationale.
- des grands groupes souhaitant entraîner des PME dans leurs programmes de coopération technologique internationale.

Pourront être déclarées éligibles les propositions de PPTI provenant de porteurs remplissant les conditions formelles pour participer à un appel à propositions lancé par l'administration, notamment en termes de solvabilité, et en ce qui concerne le fait d'être en règle par rapport aux obligations fiscales et sociales

Les organismes, laboratoires, entreprises, centres de recherche bénéficiant de soutien public devront veiller à individualiser ces opérations dans leurs comptes.

Il a été décidé de procéder en deux temps :

- ° Une pré-sélection sur la base d'une « déclaration d'intention » de 4 pages ;
- ° Pour les candidats des programmes pré-sélectionnés, la présentation d'un dossier complet de candidature.

La déclaration d'intention

La déclaration d'intention devra présenter en quatre pages l'objectif précis du PPTI en termes de nombre de PME qui seront concernées par la proposition et la méthodologie utilisée.

Elle décrira la durée du PPTI considéré (dans la limite de deux années maximum), la composition de l'équipe en termes de compétences envisagées (non nominatives à ce stade), la répartition de l'objectif entre les deux axes de partenariat évoqués ci-dessus.

Le proposant devra aussi préciser comment il compte assurer l'ingénierie du PPTI (lui-même ou en faisant appel à un prestataire extérieur) ainsi qu'une estimation de la contribution publique demandée et ce qui la justifie (montant par entreprise). Il devra par ailleurs préciser ses références tant françaises qu'internationales ainsi que les partenariats internationaux (européens et autres) dont il dispose.

Les documents seront analysés par le comité d'évaluation qui pourra suggérer aux candidats des améliorations ou le cas échéant un regroupement éventuel si plusieurs proposant

s'intéressaient à un même pôle de compétitivité ou si des programmes s'avéraient être similaires ;

La pré-sélection fera l'objet d'une décision spécifique, qui ne préjugera pas de la décision finale de sélection.

Le dossier de candidature

Les candidats pré-sélectionnés devront présenter un dossier complet de candidature.

En dehors des informations financières sollicitées habituellement et concernant à la fois le proposant et ses partenaires, le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des éléments suivants nécessaires à l'élaboration de la partie technique de la convention d'aide en cas de sélection finale :

- positionnement et relations du candidat par rapport aux pôles de compétitivité ;
- description de la méthodologie d'action ;
- moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du PPTI (plus détaillés que dans la déclaration d'intention et CV) ;
- évaluation du budget et du calendrier de réalisation ;
- engagement de résultat en nombre de PME nouvelles accompagnées à participer à un projet ;
- pays prioritairement visés par la proposition ;
- demande chiffrée d'aide sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction des résultats (accompagnement effectif des PME ou contrat de partenariat).

Les PPTI retenus feront l'objet d'une convention signée entre la Direction Générale des Entreprises d'une part, et le porteur de la proposition d'autre part. Cette convention portera sur la méthodologie employée, les objectifs fixés, la répartition des moyens, les outils de suivi proposés, et le montant de l'aide apportée.

Procédure de sélection

La procédure de sélection comprend les étapes suivantes :

- Remise des déclarations d'intention ;
- Pré-sélection des PPTI sur la base des déclarations d'intention ;
- Finalisation des dossiers complets de candidature des PPTI pré-sélectionnés ;
- Sélection des PPTI par le comité de sélection ;
- Décisions de financement par la Direction Générale des Entreprises ;
- Finalisation des conventions entre la DGE et les porteurs de PPTI.

Critères d'évaluation et de sélection

Le comité de sélection se prononcera au vu des dossiers de candidature ; il pourra auditionner les candidats. Un nombre limité de propositions sera retenu, pour des raisons de disponibilité budgétaire.

Seront examinés avec attention les critères suivants :

- référence(s) éventuelle(s) du porteur de projet dans des actions similaires ou proches ;
- compétences de l'équipe impliquée dans la réalisation du PPTI ;
- méthodologie déployée et caractère éventuellement innovant de l'approche utilisée ;
- délai de réalisation du PPTI ;
- rapport entre coût global du PPTI et objectif fixé ;
- méthode proposée pour réorienter les projets non sélectionnés ;
- connaissance des pays ou cibles prioritaires visés par la proposition ;
- capacité de duplication ultérieure de la démarche pour des opérations similaires.
- Niveaux d'accompagnement des Pme (émergence des projets, sélection des partenaires, rédaction des documents, soumission aux organismes chargés des sélections, etc)

Financement

Les propositions retenues bénéficieront d'une aide financière de la Direction Générale des Entreprises.

Le taux d'aide maximum sera de 50 %.

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération.. Dans le cas où il est prévu qu'une partie significative de l'opération (au moins égale à 10% du montant global de l'opération) soit sous traitée à des tiers, ceux-ci devront être identifiés dans le dossier de candidature et répondre aux mêmes critères de sélection que le porteur principal du projet.

S'il est constaté que l'objectif d'entreprises accompagnées n'est pas atteint, le paiement de l'aide sera partielle et proportionnelle au nombre d'entreprises accompagnées par rapport à la cible prévue par le porteur de projet.

Suivi des dossiers

Le suivi des PPTI, en fonction du calendrier établi dans les conventions, sera assuré par la Direction Générale des Entreprises en liaison avec les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Des rapports intermédiaires (tous les 6 mois) et un rapport final seront exigés.

Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et les entreprises du soutien apporté par l'Etat et mentionnera en particulier :

- la valeur ajoutée apportée par le porteur du PPTI dans l'émergence de projets internationaux de R & D des PME au sein du(es) pôle(s) concerné(s) et la valeur d'exemplarité du PPTI par rapport aux autres acteurs.
- l'intérêt de l'approche méthodologique développée et sa transférabilité.
- l'impact de ces partenariats sur le positionnement des PME au sein du(es) pôle(s) et l'éventuel effet de levier.

Modalités pratiques

- Le pré-projet doit être présenté selon le modèle de déclaration d'intention de candidature (quatre pages environ) ci jointe téléchargeable à l'adresse suivante : [http://www .industrie.gouv.fr/portail/une/index_appe_cours.html](http://www.industrie.gouv.fr/portail/une/index_appe_cours.html)
- Les déclarations devront être déposées, au plus tard le mardi 19 juin à 17.00 sous deux formes :
- électronique à l'adresse : aap.partenariatpmepoles@industrie.gouv.fr
- Et en version papier, en un seul exemplaire signé par le porteur, (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises
Service des Politiques d'Innovation et de Compétitivité
Bureau 13027
Le Bervil, 12 rue Villiot 75572 PARIS cedex 12

- Pour plus d'informations vous pouvez écrire à l'adresse électronique suivante :

aap.partenariatpmepoles@industrie.gouv.fr

La pré-sélection des projets aura lieu début juillet 2007

Les candidats pré- sélectionnés recevront un dossier complet de candidature à retourner début septembre 2007 ;